



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU **04 OCT. 2001** DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/TC52 DIT « SUCRERIE DE DONSTIENNES » A THUIN
(DONSTIENNES)

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'article 175 du même Code relatif au droit de préemption;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 17 octobre 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 1991 constatant la désaffectation du site SAE/TC52 dit « Sucrerie de Donstiennes » à Thuin;

Considérant que INTERSUD a soumis dès à présent un programme de travaux à effectuer sur la parcelle 211s;

Considérant que les parcelles anciennement cadastrées n° 181n, 183d, 183e, 184f pie, 185v2 ou w2 pie, 201d, 211e, 211g, 211k, 213c, 213d, 466c, 466e, 469b, 469c, 471b, 471d, 471e, 474f, 474g, 475, 476c, 477a, 477b, 478b, 478c, 479a, 479b, 484b, 484e, 486a ont été incluses dans le périmètre à titre provisoire et qu'elles peuvent être exclues du site;

Considérant que cette exclusion ne compromet pas le bon assainissement du site;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1^{er}, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien de répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimum indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TC52 dit « Sucrerie de Donstiennes » à Thuin comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Thuin 6ème Division (Donstiennes), section B n° 179I3, 185b3, 183d3, 185m3, 185n3, 185p3, 211r, 211s et repris au plan n° SAE/TC52 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

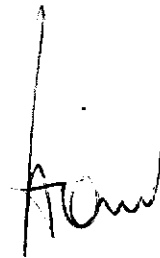
- à la Ville de Thuin, Grand'Rue 36 à 6530 Thuin ;
- aux propriétaires du site ;
 - ANDRIES Robert, Octave, né le 1er décembre 1955, époux de GARIN Nadine, Marthe, née le 9 mars 1960, domiciliés rue de la Sucrerie 128 à 6536 Thuin ;
 - I.E.H. (Intercommunale d'électricité du Hainaut)
Grand-Place 22
7000 MONS
 - S.C.R.L. WALEXPORT
rue Paul Emile Janson 139
6182 COURCELLES
 - A.S.B.L. DONSTIENNES RECONVERSION
rue du Château 34
6535 THUIN
 - INTERSUD
Grand Rue 39
6530 THUIN

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **04 OCT. 2001**



Michel FORET.